



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-15-R-0748

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) Terrami(e)s nuit du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Relyance - Terrami(e)s, situé 17 avenue de Condorcet**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4180

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 et ses articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par madame Françoise Imperi Présidente du GCSMS Relyance - Terrami(e)s pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 27 septembre 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels au service d'hébergement et d'accompagnement Relyance - Terrami(e)s nuit pour le dispositif MNA du GCSMS Relyance - Terrami(e)s sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	1 285 857	4 323 134
	groupe II : charges afférentes au personnel	1 819 324	
	groupe III : charges afférentes à la structure	1 217 953	
produits	groupe I : produits de la tarification	4 323 134	4 323 134
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, au service d'hébergement et d'accompagnement Relyance - Terrami(e)s nuit pour le dispositif MNA du GCSMS Relyance - Terrami(e)s, est fixé à 89,05 €.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 89,05 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 15 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211015-270328-AR-1-1 Date de télétransmission : 15 octobre 2021 Date de réception préfecture : 15 octobre 2021
